

DIRECTIVES MINI BASKET

SAISON 2021 – 2022

Table des matières

1. La commission mini basket vaudois	3
2. Fairplay	3
3. Licences	3
3.1. Généralités	3
3.2. Catégories et prix des licences.....	3
3.3. Homologation, calendrier et décomptes	3
3.4. Résultats	3
4. Dispositions cantonales	4
4.1. Règles de jeu	4
4.2. Périodes de jeu	4
4.3. Classement.....	4
4.4. Procédure en cas de protêt et cas spéciaux	4
4.5. Dunks et suspensions aux cercles.....	5
4.6. Rencontre donnant lieu à une sanction.....	5
4.7. Sanction : financière ou retrait d'équipe selon article 16.1.	5
4.8. Heure officielle de la rencontre.....	5
5. Qualification des joueurs	6
5.1. Qualification des joueurs en catégories Jeunesse	6
5.2. Surclassement de catégorie	6
5.3. Déclassement de catégorie.....	6
6. Tenue de jeu	6
7. Compétitions cantonales	6
7.1. Inscription d'une équipe U12, U10 et U8	6
7.3. Complément de l'effectif par les joueurs à l'essai	7
7.4. Inscription pour la deuxième phase de la catégorie U12	7
8. Team Vaud (sélection)	7
9. Encadrement des équipes jeunesse	8
9.1. Encadrement obligatoire.....	8



9.2.	Convocation.....	8
9.3.	Cours de formation OT	8
9.4.	Cas de force majeure.....	8
10.	Calendrier	8
10.1.	Désidérata.....	8
10.2.	Demandes de renvoi des matches	8
11.	Entraîneurs.....	9
11.1.	Licence	9
11.2.	Dérogation	9
12.	Arbitrage, formation.....	9
12.1.	Cours pour arbitres minis	9
12.2.	Partenariat	9
12.3.	Convocations des arbitres minis	9
12.4.	Tenue.....	9
12.5.	Tarif des matchs pour les arbitres minis	9
12.6.	Responsables de salle.....	10
13.	Feuilles de match	10
13.1.	Feuilles de match.....	10
13.2.	Responsabilité du club organisateur catégorie U12 et U10.....	10
13.3.	Vérification de la feuille de match par les arbitres minis.....	10
13.4.	Retour des feuilles de match	11
14.	Matériel.....	11
14.1.	Matériel de table	11
15.	Emoluments et tarifs	11
15.1.	Sanctions	11
15.2.	Retrait d'équipes	11
15.3.	Tarif des émoluments.....	11
15.4.	Décomptes finaux.....	12
16.	Règles du fairplay.....	12
16.1.	Rôles de l'entraîneur	12
16.2.	Fonctionnement	12
17.	Dispositions finales	13

Généralités

Ces directives sont le complément des directives et du règlement technique de l'Association Vaudoise de Basketball (AVB).

Ci-après, toutes les dénominations sont au masculin et sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1. La commission mini basket vaudois

Elle gère et représente le mini basket auprès de la commission technique de l'AVB et a la composition suivante :

- a. Le responsable de la commission mini basket.
- b. Le responsable de l'arbitrage mini.
- c. Le responsable du calendrier mini.

2. Fairplay

Les règles du fair-play sont décrites à la fin des directives.

3. Licences

3.1. Généralités

En conformité avec les statuts de l'AVB et de Swiss Basketball, tous les joueurs et les personnes représentant un club doivent être licenciés.

3.2. Catégories et prix des licences

U 12	nés en 2009-2010	CHF 40.
U 10	nés en 2011-2012	CHF 40.
U 8	nés en 2013-2014	CHF 40.
U6	nés en 2015 et après	CHF 40.

3.3. Homologation, calendrier et décomptes

Dominique Michaux

Chemin du Bochet 2

1802 Corseaux

michaux.domy@sunrise.ch

078 751 28 51

3.4. Résultats

Les résultats seront accessibles sur le site Internet à l'adresse:

www.basketplan.ch ou www.a-v-b.ch

4. Dispositions cantonales

4.1. Règles de jeu

Les règles de jeu pour les U12 championnat, U12 tournoi, U10 et U8 sont disponibles sur le site de l'AVB.

Défense individuelle obligatoire : Cela signifie que les prises à deux et toutes les sortes de zones ou zones press sont interdites et sont sanctionnées par le formateur des arbitres minis de la même manière que les écarts de fairplay.

Les écrans sont interdits.

La procédure de sanctions en cas d'infraction est de la responsabilité des organisateurs du championnat ou des tournois.

Le Commissaire, ou la personne responsable, doit agir de la manière suivante:

- a. Avertissement verbal.
- b. Faute technique au banc.
- c. Deuxième faute technique au banc (avec pour conséquence l'expulsion de l'entraîneur).
- d. Match perdu par forfait.

4.2. Périodes de jeu

- Pour les U12 championnat, sont au nombre de 4 et durent 8 minutes chacune. Temps décompté.
- Pour les U12 tournois, sont au nombre de 6 et durent 6 minutes chacune. Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs et les fautes.
- Pour les U10, sont au nombre de 6 et durent 5 minutes chacune. Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs et les fautes.
- Pour les U8, sont au nombre de 6 et durent 4 minutes chacune. Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs et les fautes.
- Il n'y a pas de compétition pour les U6.

4.3. Classement

U12, U10 et U8

Il n'y a pas de classement officiel pour ces compétitions, **sauf pour les U12 championnat**. Ces catégories d'âge sont réservées à la formation des joueurs et permettent aux enfants de découvrir le basket-ball, selon la formule « tous doivent jouer ».

4.4. Procédure en cas de protêt et cas spéciaux

En cas de litige, le responsable de salle et /ou le formateur des arbitres mini sont habilités à prendre immédiatement toutes les décisions nécessaires. Ils ont l'obligation de le noter au dos de la feuille de match qui devra être transmise à la CDP de l'AVB qui traitera le dossier.

4.5. Dunks et suspensions aux cercles

Il est interdit de dunker et de se suspendre au cercle des paniers. Si une personne contrevient à ce règlement :

- **Le responsable de salle ou le formateur des arbitres minis avertiront** immédiatement le contrevenant.
- Si le cercle est endommagé au point que le match ne puisse se poursuivre, le match sera annulé.
- Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.

4.6. Rencontre donnant lieu à une sanction

- L'entraîneur est absent, sauf application de l'article 9.2.
- L'équipe n'est pas présente sur le terrain quinze minutes (15) après l'heure de la rencontre.

4.7. Sanction : financière ou retrait d'équipe selon article 16.1.

- L'équipe n'est pas présente avec le nombre de joueurs prévus sur le terrain.
- La qualification de joueur selon l'article 3 des directives n'est pas respectée.
- **Un joueur U12, U10 et U8** fait plus d'une journée à l'essai sans être licencié.
- Le cercle est endommagé selon l'article 4.5.
- Les temps de jeu personnels des joueurs n'ont pas été respectés (article 4.1).

Tolérance article 4.6

Afin de respecter l'esprit du mini basket, de faire avant tout plaisir aux joueurs présents, et de jouer tous les matchs prévus, la commission mini demande aux équipes de se présenter pour le tournoi, même en cas de nombre insuffisant de joueurs. Les équipes ayant un trop grand nombre de joueurs peuvent en prêter à ceux qui n'ont pas un nombre suffisant. Ceci afin que chaque joueur joue un maximum de temps de jeu. Le club s'annonce sur le groupe du tournoi pour manque de joueur ou entraîneur. Ces joueurs doivent être inscrits au dos de la feuille de match ou sur la liste des joueurs.

4.8. Heure officielle de la rencontre

L'heure officielle est celle du responsable de salle de la rencontre. En cas de contestation, c'est l'heure de l'horloge parlante qui fait foi (N° 161).

5. Qualification des joueurs

5.1. Qualification des joueurs en catégories Jeunesse

Les joueurs peuvent jouer sans limitation uniquement dans la catégorie supérieure des compétitions cantonales, soit :

- U12 en U14
- U10 en U12
- **U8 en U10**

5.2. Surclassement de catégorie

La CT pourra exceptionnellement autoriser de surclasser un maximum de deux (2) catégories (**U12 en catégorie U16, U10 en U14, U8 en U12**), en remplissant les obligations suivantes :

- Une demande de dérogation par joueur visée par le Président du club.
- L'autorisation visée par l'autorité parentale.
- Le certificat médical du médecin du club ou du joueur.

La CT se réserve le droit de refuser la demande de surclasser un joueur et demandera dans ce cas l'avis d'un médecin conseil. Les frais seront à la charge du club.

5.3. Déclassement de catégorie

Aucun déclassement ne sera accepté dans les compétitions minis.

6. Tenue de jeu

- Conformité des tenues.
- Interdiction de porter des bijoux, montre, colliers, boucles d'oreille, ou tout équipement qui peut être dangereux pour les autres joueurs.
- Tous les joueurs doivent rentrer les maillots dans les shorts.

Le joueur qui ne respecte pas ces conditions ne pourra pas jouer.

7. Compétitions cantonales

Le formulaire 07.01 permet l'inscription des équipes **U12, U10 et U8**.

La commission mini se réserve le droit de changer une équipe de groupe afin d'avoir un nombre suffisant d'équipes par groupe.

7.1. Inscription d'une équipe **U12, U10 et U8**

Les clubs doivent inscrire les équipes au Championnat **U12, U10 et U8** à la date limite fixée par la commission mini, selon les conditions suivantes:

- L'équipe doit avoir un entraîneur qualifié et licencié selon l'article 9.1.

- L'équipe doit disposer d'officiels de table reconnus.
- Le club doit disposer d'arbitres minis reconnus.

Un arbitre mini reconnu doit obligatoirement avoir suivi le cours de formation de début de saison ou le cours de perfectionnement de début de saison. La liste des arbitres minis reconnus est à disposition sur le site de l'AVB.

Rappel : Les **U12 tournois et championnat** qui sont inscrits en début de saison, le sont pour toute la saison (comme les équipes jeunesse). Exception faite d'un désidérata valable (basketthon, fête du club, etc..).

Les mêmes conditions s'appliquent par équipe lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes dans la même catégorie.

~~7.2. Inscription de plusieurs équipes **U12, U10 et U8.**~~

~~Le club qui inscrit plus d'une équipe dans la même catégorie doit garantir :~~

- ~~• Par équipe un entraîneur qualifié et licencié selon l'article 9.1.~~
- ~~• Par équipe des officiels de table reconnus.~~
- ~~• Le club doit disposer d'arbitres minis~~

7.3. Complément de l'effectif par les joueurs à l'essai

Pour compléter l'effectif en cours de championnat, dans la **catégorie U12 tournois, U10 et U8** le club a la possibilité de faire évoluer **deux joueurs à l'essai par tournoi et une fois uniquement. Ces joueurs doivent être inscrits au dos de la feuille de match ou sur la liste des joueurs.** En cas de non-respect, un émolument administratif sera demandé, articles 4.6 et 4.7.

De plus, les joueurs en question devront présenter obligatoirement **une pièce d'identité (photocopie lisible acceptée) faute de quoi ils ne pourront pas jouer.**

7.4. Inscription pour la deuxième phase **de la catégorie U12**

Les clubs qui désirent inscrire une équipe pour la deuxième phase du championnat devront l'annoncer selon les délais habituels de la saison en cours.

Rappel : Les **équipes U12 tournois et championnat** qui sont inscrits en début de saison, le sont pour toute la saison (comme les équipes jeunesse). Exception faite d'un désidérata valable (basketthon, fête du club, etc..).

8. **Team Vaud (sélection)**

Règlement pour les joueurs et les clubs

Un joueur U12 retenu pour une activité **Team Vaud** sera convoqué par écrit ou par courriel. Selon le règlement technique AVB, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.

9. Encadrement des équipes jeunesse

9.1. Encadrement obligatoire

Les équipes doivent obligatoirement être encadrées par :

- Un entraîneur muni d'une reconnaissance Swiss Basketball et la licence validée pour la saison (voir art. 11.2)
- Chaque équipe U12, U10 et U8 doit fournir un arbitre mini par match.
- Chaque équipe U12 se déplace avec un officiel de table reconnu (pas de 24/14 secondes) non défrayé et/ou un arbitre mini remplissant la fonction de chronométreur et/ou marqueur, défrayé.

9.2. Convocation

Pour toutes les rencontres U12, les clubs sont responsables de la convocation et de la présence des arbitres minis. Chaque équipe se déplace avec un officiel de table reconnu qui peut être un arbitre mini.

Pour toutes les rencontres U10 et U8 le club se déplace avec 1 ou 2 arbitres minis reconnus qui peuvent également avoir la fonction de chronométreur.

L'arbitre mini pourra fonctionner comme marqueur ou chronométreur pour les rencontres U12.

9.3. Cours de formation OT

Les personnes désirant être officiel de table pour les matchs minis pourront suivre les cours donnés par les clubs.

9.4. Cas de force majeure

Pour ne pas pénaliser une équipe en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer. Dans cette situation, le club devra l'annoncer à la commission mini.

10. Calendrier

Les équipes seront convoquées selon le calendrier officiel des compétitions cantonales. Le calendrier est établi sous forme de tournoi pour toute la saison, sauf pour la catégorie U12 championnat.

10.1. Désidérata

Seuls les désidératas reconnus valables par le responsable du calendrier et la responsable mini seront pris en considération.

10.2. Demandes de renvoi des matches

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par la responsable du calendrier et la responsable mini. Voir point 3.3

11. Entraîneurs

11.1. Licence

Pour tous les championnats mini, l'entraîneur présentera sa licence Swiss Basketball validée pour la saison. En cas de défaut dans le championnat, le club versera un émolument selon l'article 16.3.

11.2. Dérogation

L'autorisation provisoire d'entraîneur Basket pour enfants ne peut être délivrée que par la commission technique de l'AVB.

12. Arbitrage, formation

12.1. Cours pour arbitres minis

La formation est sous la responsabilité de la commission d'arbitrage. Elle débute avant le début du championnat mini basket. Un cours de formation pour arbitres minis est organisé à chaque début de saison (septembre), ainsi qu'un cours de perfectionnement pour les arbitres minis ayant déjà suivi le cours de formation. Pour avoir le droit d'arbitrer, chaque arbitre mini doit obligatoirement avoir suivi l'un de ces deux cours au début de chaque saison. **L'arbitre mini qui n'a pas suivi le cours d'avant saison ne pourra pas officier durant la saison** et son club risque une amende de CHF 50 (voir Art. 16.3).

12.2. Partenariat

Un club n'ayant pas d'arbitres minis disponibles peut faire appel à un autre club pour arbitrer les matchs qu'il **organise**.

12.3. Convocations des arbitres minis

Les clubs sont responsables de convoquer leurs arbitres minis pour les matchs en question.

12.4. Tenue

L'équipement des arbitres minis est fourni par l'AVB, à savoir :

- Un tee-shirt Swiss Basketball.
- Un sifflet.

L'équipement suivant est à la charge de l'arbitre mini :

- Un pantalon noir ou bas de training noir uni (jeans exclus).

12.5. Tarif des matchs pour les arbitres minis

- Pour la catégorie U12 championnat, l'arbitre mini est payé CHF 25.
- Pour la catégorie U12 tournois, U10 et U8, l'arbitre mini est payé CHF 20.

- Pour officier comme chronométrateur et/ou marqueur, l'arbitre mini est payé CHF 10.

Les arbitres minis sont payés par le club organisateur.

12.6. Responsables de salle

Le responsable de salle doit :

- S'assurer du bon déroulement des compétitions.
- Envoyer les feuilles de match et le décompte des arbitres minis à l'homologateur. Voir point 3.3

13. Feuilles de match

13.1. Feuilles de match

U12, U10 et U8 : Seules les feuilles de match mini avec 6 périodes seront acceptées.

13.2. Responsabilité du club organisateur catégorie U12 et U10

Le club organisateur doit fournir la feuille de match **30 minutes** avant le début d'une rencontre. L'en-tête de la feuille de match doit être complètement et lisiblement rempli par le club recevant, en majuscule, soit :

- Le nom du club recevant et du club visiteur.
- La catégorie et le N° du groupe dans le cas de plusieurs groupes dans la même catégorie ainsi que le N° du match (**à chercher sur basketplan**).
- Mentionner le nom de l'équipe et le N° dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie
- Inscrire le nom en entier et l'**initiale** du prénom des joueurs avec le N° de licence Swiss Basketball pour tous les joueurs et l'entraîneur de son équipe.
- Inscrire le nom en entier et l'**initiale** du prénom des officiels de table et le nom des arbitres minis.
- La mention Swiss Basketball ou AVB à la place du N° de licence n'est pas autorisée.

13.3. Vérification de la feuille de match par les arbitres minis

Les arbitres minis ont l'obligation de contrôler sur la feuille de match :

- Le libellé de la feuille de match avant le début de la rencontre.
- Les licences des joueurs et **des joueurs prêtés ou à l'essai**.
- La licence (articles 11.1 et 11.2)
- A la fin de la rencontre, les résultats, l'équipe gagnante, les signatures des officiels, des arbitres minis et des entraîneurs (animateurs).

13.4. Retour des feuilles de match

Le responsable de salle retourne les feuilles de match à l'homologation dans les 48 heures suivant la rencontre (jours ouvrables). Voir point 3.3.

14. Matériel

Lors des matchs, le club organisateur fournit tout le matériel de table ainsi que les règles de jeu U12, U10 et U8.

14.1. Matériel de table

Pour les matchs, il comprend :

- La feuille de match (6 périodes).
- Les palettes pour les fautes personnelles.
- Les signaux sonores pour les arrêts de jeu.
- Un stylo ou deux permettant d'écrire en rouge et en noir et/ou bleu.
- Un chronomètre.
- La flèche pour les entre-deux.

15. Emoluments et tarifs

15.1. Sanctions

Pour tout manquement selon art. 4.6, 4.7 et 16.3, un 1^{er} avertissement sera donné.

Dès le deuxième manquement, les tarifs selon art. 16 et suivants seront appliqués.

Au troisième manquement, l'équipe sera retirée pour la suite de la saison.

15.2. Retrait d'équipes

Pour les U10 et U8 : Après l'inscription au tournoi mini, pour chaque équipe retirée 72H avant la compétition, il sera facturé l'émolument suivant pour frais administratifs : Par équipe → CHF 200.

Pour les U12 : si retrait de l'équipe avant tournoi sans désidérata annoncé et valable, l'équipe sera retirée pour la suite de la saison.

15.3. Tarif des émoluments

- a. Pas de maillots de rechange pour l'équipe recevante en cas de couleurs identiques → CHF 50.- **Catégorie U12.**
- b. Pour les catégories U12, U10 et U8 : non présentation d'une ou plusieurs licences au début du tournoi → CHF 50.
- c. Absence d'entraîneur ou de personne responsable licenciée → CHF 50.
- d. Arbitre mini non présent ou non reconnu ayant officié → CHF 50.

- e. Absence d'officiel de table → CHF 20.
- f. Absence de responsable de salle → CHF 200.

15.4. Décomptes finaux

Une à deux fois par saison, un décompte par club sera établi pour le championnat du mini basket, en fonction des équipes inscrites et en tenant compte des frais d'arbitrage payés par chaque club et envoyés par le biais des quittances d'arbitrage, des frais d'organisation du championnat, du cours d'arbitres et des formateurs arbitres minis.

16. Règles du fairplay

- a. A la fin d'un match, l'équipe ayant perdu le match va spontanément féliciter l'équipe gagnante.
- b. Les joueurs ne s'adressent pas aux arbitres minis et aux entraîneurs pendant le jeu.
- c. L'entraîneur et son assistant ne s'adressent pas aux arbitres minis.
- d. L'entraîneur respecte les règles du jeu.
- e. L'entraîneur n'incite pas ses joueurs à transgresser les règles de jeu.
- f. Les spectateurs respectent les arbitres minis et les formateurs des arbitres minis en évitant toute critique personnelle ou insulte.

L'entraîneur et uniquement lui peut s'adresser en tout temps aux formateurs des arbitres minis mais uniquement lors d'un arrêt de jeu. Il le fera toutefois toujours dans un esprit positif et constructif.

16.1. Rôles de l'entraîneur

L'entraîneur de l'équipe est le modèle auprès des joueurs et des spectateurs. Il en est également responsable.

Il a par conséquent comme rôle :

- a. D'informer les joueurs de l'importance du fairplay.
- b. D'informer les parents et spectateurs de l'importance du fairplay.
- c. D'être un exemple irréprochable.

16.2. Fonctionnement

Lors de chaque match U12, U10 et U8 un formateur des arbitres minis prendra place dans la salle.

Le formateur mini interviendra auprès de l'entraîneur si :

- a. L'entraîneur ou son assistant fait preuve d'un comportement allant à l'encontre des règles du fairplay.



- b. Au cas où des spectateurs auraient un comportement incorrect, l'entraîneur concerné demandera à ses supporters de suivre les règles du fairplay.

Sanctions : en cas de récidive et de non-respect des règles de fairplay de l'entraîneur, de son assistant ou des spectateurs, le match sera arrêté.

17. Dispositions finales

Tous les cas non prévus par ces directives sont traités par le comité AVB qui se réserve le droit de décision et ceci sans recours possible.

Ces directives remplacent les précédentes et sont valables pour toute la saison.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 octobre 2021